

***Déclaration d'Intérêt Général et dossier d'autorisation  
environnementale pour les projets de restauration  
morphologique sur les cours d'eau du territoire du SAGE  
Ouest Cornouaille***



**Résumé non technique**

**DIG QUESCO**



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR .....</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>PERIMETRE DES TRAVAUX.....</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE.....</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET ET SES OBJECTIFS.....</b>	<b>9</b>
<b>5</b>	<b>ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DE SON ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>11</b>
<b>6</b>	<b>ETUDE ET CHOIX TECHNIQUES.....</b>	<b>12</b>
6.1	INTERVENTIONS JUSTIFIANT DE L'INTERET GENERAL.....	12
6.2	JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL .....	13
<b>7</b>	<b>EFFET DES PROJETS.....</b>	<b>14</b>
7.1	SUR LA CONTINUITÉ.....	14
7.2	SUR LES HABITATS .....	14
7.3	SUR LES ZONES HUMIDES .....	14
7.4	SUR LA VEGETATION RIVULAIRE .....	15
7.5	SUR LA QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES.....	15
7.6	SUR LES ASPECTS PAYSAGERS .....	16
7.7	SUR LA PRATIQUE DE LA PECHE.....	16
7.8	CONCERNANT LES PRELEVEMENTS ET EXPLOITATION DES SITES.....	16
<b>8</b>	<b>COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE BRETAGNE ET LE SAGE OUESCO .....</b>	<b>17</b>
<b>9</b>	<b>COUT ET PLAN DE FINANCEMENT .....</b>	<b>18</b>



**Le résumé non technique** a pour objet de faciliter la compréhension par le public de la présente étude relative aux travaux sur les milieux aquatiques sur le territoire du SAGE OUESCO.

Le présent dossier constitue une demande au titre de la procédure de dossier unique selon le décret 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Il vient en complément du dossier constitué pour l'attribution d'arrêtés préfectoraux déclarant des travaux d'intérêt général.

Il est constitué d'un mémoire autorisation au titre de la nomenclature IOTA de la Loi sur l'Eau et justifiant l'intérêt général des opérations et d'annexes. Ce rapport indique la localisation précise des sites et définit une estimation des investissements à produire, des modalités d'entretien et un calendrier prévisionnel de réalisation, ce dossier doit être soumis à l'enquête publique préalable à un arrêté préfectoral.

Ce dossier entre dans le champ réglementaire de la Directive Cadre sur l'Eau mise en application par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Bretagne et des Lois dites « Grenelle de l'Environnement » introduisant les notions de nouveau classement des rivières et des trames bleues pour la restauration de la continuité écologique.

## 1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

---

Le maître d'ouvrage des travaux est le :



Syndicat Mixte du SAGE Ouest Cornouaille

Maison de la Baie d'Audierne

Saint Vio

29720 TREGUENNEC

Contact : Samuel GUICHARD (06.43.14.94.63.)

La maîtrise d'ouvrage du programme d'actions est assurée par le Syndicat Mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO).

L'annexe 1 présente la délibération autorisant le président à engager toutes les procédures administratives.

## 2 PERIMETRE DES TRAVAUX

Le territoire du Syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille s'étend sur 35 communes situées au sud-ouest du Finistère. Il s'étend sur 550 km<sup>2</sup> et est composé de nombreux fleuves côtiers. Il est drainé par un réseau hydrographique de plus de 750 km de cours d'eau.

Les travaux concernent 10 communes sur le territoire du SAGE OUESCO :

- Pont l'Abbé, Tréméoc, Combrit, St Jean Trolimon, Plobannaec-Lesconil, Plonéour-Lanvern, Pouldreuzic, Guilers/Goyen, Audierne et Cléden Cap Sizun.

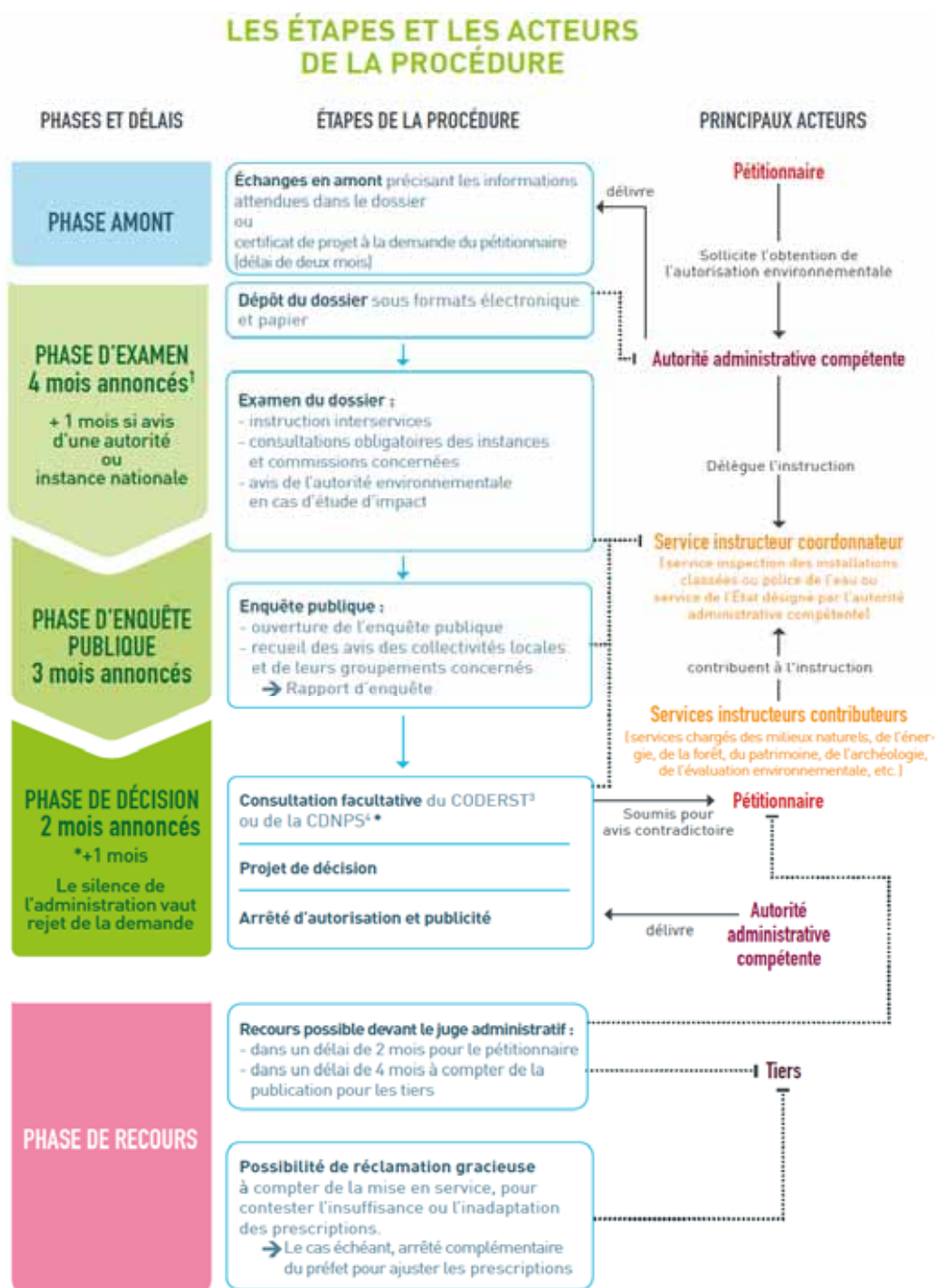
Lorsque les cours d'eau font office de limite de communes, une même action peut concerner 2 communes.



Figure 1: Emprise du SAGE OUESCO



### 3 INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

DICO-SPE/SPLA/13289 - Janvier 2017 - Crédits photos : page 1 : Thierry Duges (ours d'eau x2), Arnaud Boussois/Ferra Molinier, page 2 : Aurélien Miralles, page 3 : Arnaud Boussois/Ferra Molinier, page 4 : Aurélien Miralles, page 5 : Laurent Mgrau/Terra

Figure 2: Insertion de l'enquête publique dans la procédure



## 4 PRESENTATION DU PROJET ET SES OBJECTIFS

---

Le présent travail porte sur une douzaine de site répartis sur :

- La rivière de Pont l'Abbé,
- Le ruisseau de St Jean et son affluent,
- La Virgule,
- Le Ster,
- Le ruisseau de Tréméoc,
- Le Goyen,
- Le Loch et son affluent.

Les travaux concernent 10 communes sur le territoire du SAGE OUESCO :

- Pont l'Abbé, Tréméoc, Combrit, St Jean Trolimon, Plobannalec-Lesconil, Plonéour-Lanvern, Pouldreuzic, Guiler/Goyen, Audierne et Cléden Cap Sizun.

Aucune modalité de participation éventuelle des propriétaires n'est définie puisque le plan de financement ne comporte que des financements publics de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional Bretagne, du Conseil Départemental du Finistère et du Syndicat OUESCO (pour le solde à charge).

Les travaux sont multiples et les objectifs de l'étude sont simples, ils consistent à restaurer le fonctionnement morphologique et la continuité écologique des cours d'eau dans le cadre d'un contrat territorial des milieux aquatiques

L'objectif final est également d'assurer une meilleure qualité d'eau notamment par réduction des incidences thermiques (cas du barrage de Moulin Neuf) et augmentation du pouvoir auto-épurateur des cours d'eau, afin d'en améliorer leur fonctionnement biologique.

La note de sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS reprenant les différents projets en aval de la retenue du Moulin Neuf sur la rivière de Pont-l'Abbé est jointe en annexe dans le document principal.



LOCALISATION DES SITES D'ÉTUDE ET RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

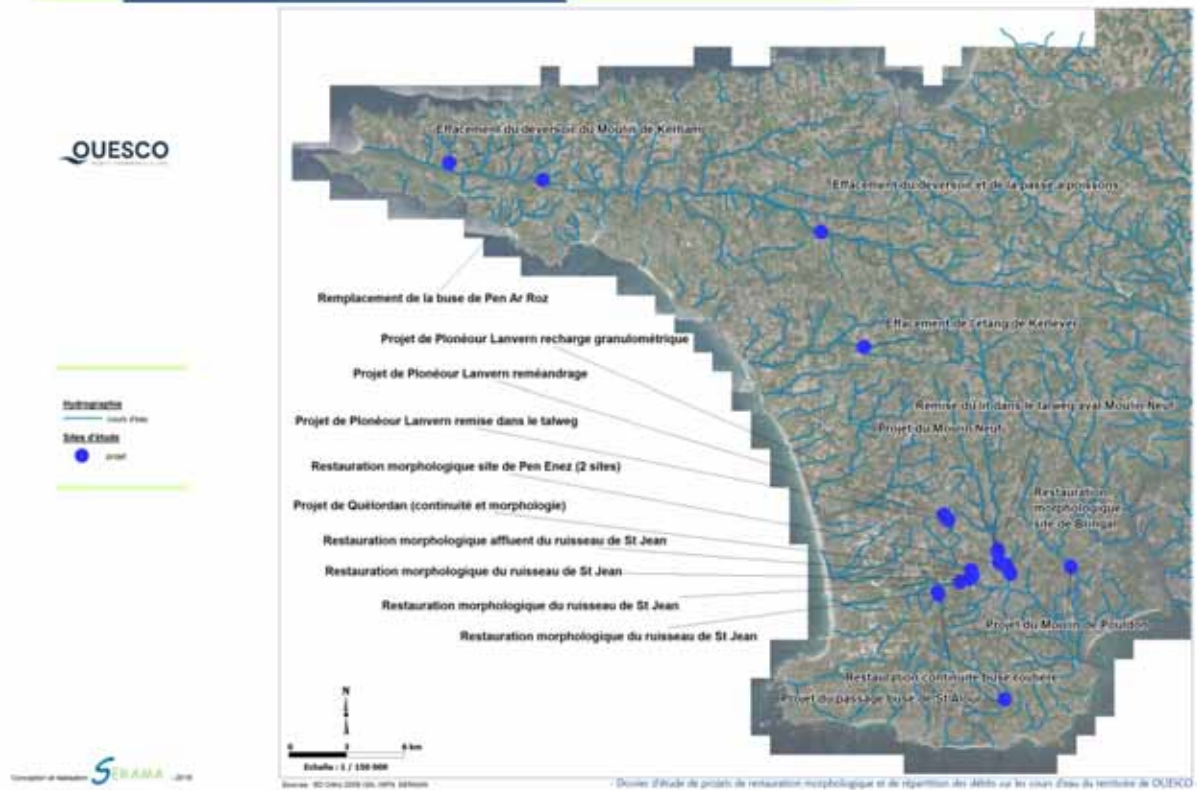


Figure 3: Localisation des travaux

## 5 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le rapport présente en détail le bassin versant de la zone d'étude en apportant des éléments de connaissance sur l'hydrologie, la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la géologie, les milieux naturels, etc.

Un diagnostic de l'état des masses d'eau est aussi présenté (état des berges, de la ripisylve, de la granulométrie, etc.).

Le territoire du SAGE Ouest Cornouaille compte 12 masses d'eau superficielles : 11 masses d'eau cours d'eau et une masse d'eau plan d'eau (retenue de Moulin Neuf).

La carte suivante présente l'état des masses d'eau et les objectifs associés.

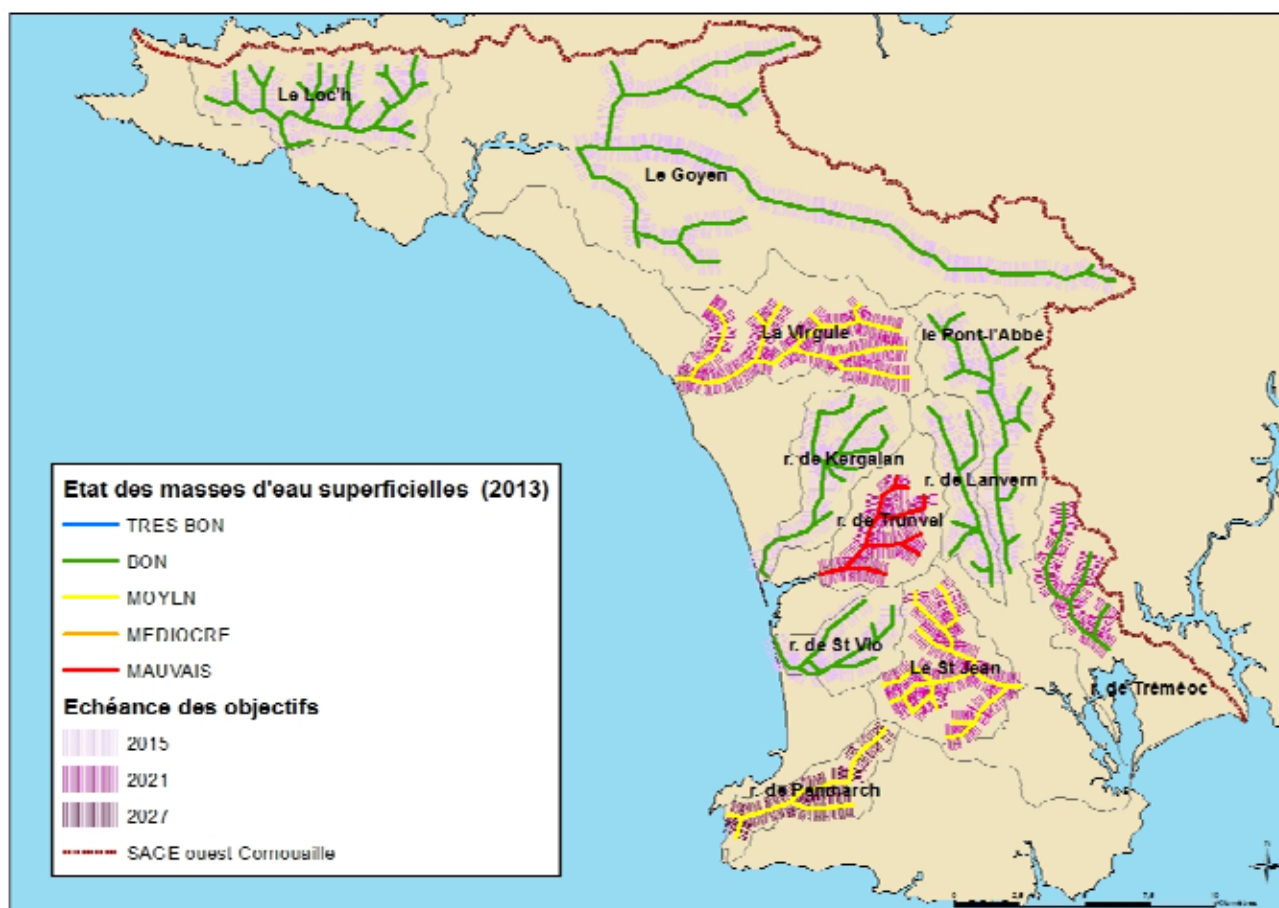


Figure 4: Etat écologique des masses d'eau du SAGE OUESCO

## 6 ETUDE ET CHOIX TECHNIQUES

La démarche de la collectivité a été de faire réaliser un inventaire de l'ensemble des cours d'eau pour en établir la qualité physique et faire apparaître les dysfonctionnements.

Au regard des altérations observées, il a ensuite été décidé d'initier une étude jusqu'à des stades d'études préliminaires pour lesquelles tant l'administration que les propriétaires ont été amenés à se prononcer.

Enfin, un avant-projet puis un projet définitif ont donc été conduits sur une solution technique. Cette étude de définition de projet a comporté plusieurs phases allant de l'état des lieux au projet définitif déterminant précisant un mode opératoire.

Chaque phase a été soumise à une présentation et validation par un comité de pilotage constitué d'acteurs locaux (pêcheurs par exemple), d'élu(e)s, de services de l'Etat dont l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en charge de la police de l'Eau et de partenaires financiers.

### 6.1 INTERVENTIONS JUSTIFIANT DE L'INTERET GENERAL

Le tableau ci-dessous liste les différentes interventions prévues et leurs justifications.

ACTIONS SUR LES BERGES ET LA RIPISYLVE	
▫ <i>Travaux sur la ripisylve par ouverture du milieu et plantations</i>	<p>Ces travaux permettent de maintenir ou de restaurer les fonctionnalités de la ripisylve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture du milieu pour accès aux berges (travaux préparatoires ponctuels)</li> <li>- Réalisation de plantation sur la rive exposée à l'ensoleillement pour la régulation thermique par l'ombrage de la végétation arbustive et arborescente.</li> </ul> <p>La gestion de la végétation rivulaire permet de maintenir des conditions d'écoulements permettant d'éviter l'homogénéisation des milieux. L'intervention permet de maintenir des conditions d'écoulements lotiques tout en maintenant les habitats aquatiques par une gestion raisonnée.</p>
▫ <i>Protection de berge</i>	<p>Ces travaux visent à stabiliser ponctuellement les berges ou à reprendre des aménagements réalisés en berge dans le but de lutter contre des reprises d'érosion.</p>
▫ <i>Aménagement d'abreuvoir (pompe de prairie)</i>	<p>Ces travaux visent l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux notamment au niveau de la réduction des apports de matières en suspension et en matières fécales aux cours d'eau.</p>

« <i>Franchissement engins (passerelle)</i>	Ces interventions vont permettre d'éviter la dégradation des habitats aquatiques mais également terrestre (ripisylve). Ces interventions permettent de maintenir des usages sur le cours d'eau.
<b>ACTIONS SUR LE LIT MINEUR</b>	
« <i>Restauration morphologique du lit</i>	Ces actions permettent de restaurer la qualité physique du lit mineur suite à des dégradations liées aux activités anthropiques. Ces actions permettent de restaurer la qualité des habitats aquatiques supports de la qualité biologique et la qualité physico-chimique par réduction de l'effet thermique.
« <i>Réfection ouvrage de franchissement (pont, buse, passerelle)</i>	Cette typologie d'actions permet de réhabiliter le patrimoine présent sur les cours d'eau en maintenant l'accessibilité aux parcelles sans dégradation du lit mineur et des berges. L'intervention permet de maintenir des conditions d'écoulements lotiques mais également de retirer un obstacle à la migration des espèces.
<b>ACTIONS SUR LA CONTINUITÉ ET LA LIGNE D'EAU</b>	
« <i>Rétablissement de la continuité écologique</i>	Cette action vise à rétablir la circulation des espèces pour favoriser l'accomplissement de leur cycle biologique, mais également des sédiments (nécessaires aux rééquilibres morphodynamiques des cours d'eau, support de la qualité biologique). Plusieurs typologies d'actions sont visées au niveau des petits ouvrages (effacement, remplacement d'ouvrage, aménagements rustiques...).
« <i>Retrait, remplacement d'ouvrages de franchissement (pont, buse, passerelle)</i>	Cette typologie d'actions permet soit de retirer un obstacle à la migration des espèces en l'absence d'usage avéré, soit de le remplacer par un dispositif adapté et transparent vis-à-vis de la continuité écologique.
« <i>Effacement d'ouvrage hydraulique (plan d'eau, passe, ouvrage de moulin...)</i>	Cette typologie d'intervention vise à supprimer complètement des ouvrages structurants. Elle présente l'avantage d'améliorer la continuité écologique mais également les autres compartiments morphodynamiques.

Figure 5 : Typologie d'actions concernées par le programme de travaux

## 6.2 JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

Les indicateurs de suivi de la qualité physico-chimique et de la qualité biologique des bassins versants témoignent de dégradations liées aux activités anthropiques (*le détail des données de qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau est présenté dans le dossier d'autorisation environnementale joint au présent document*).

L'analyse hydromorphologique réalisée en interne par le syndicat confirme la nécessité d'élaborer un programme de travaux ambitieux visant à reconquérir la qualité des cours d'eau.

Dans la limite de ses compétences, l'intervention du Syndicat est d'intérêt général avec pour ambition de répondre :

- A la Directive Cadre sur l'Eau demandant le bon état écologique des milieux aquatiques,

- Aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et au SAGE Ouest Cornouaille affichant des objectifs de reconquête de la qualité des milieux aquatiques
- Aux objectifs du Code de l'Environnement (article 211-1) visant la préservation des écosystèmes aquatiques.

## **7 EFFET DES PROJETS**

---

Les projets engendreront des impacts négatifs ponctuels lors des travaux mais les gains attendus sur les milieux permettront d'avoir un impact final positif.

### **7.1 SUR LA CONTINUITÉ**

Concernant les conditions de franchissement piscicole, les projets envisagés permettent de rétablir la continuité piscicole de façon pleinement satisfaisante pour l'ensemble des espèces en présence, en correspondance avec leur période migratoire. En effet, les travaux d'effacement, de modification ou et de remplacement d'ouvrage reviendront à revenir à des cours d'eau plus naturels.

### **7.2 SUR LES HABITATS**

Concernant les habitats et espèces piscicoles, les solutions retenues sont de nature à recouvrir des conditions d'écoulement courantes et naturelles par réduction des linéaires influencés. Une transition de faciès d'écoulement de type chenal lentique à plat courant avec quelques zones à chenal lotique sera observée. Ces modifications importantes des conditions d'écoulements favoriseront à terme et localement la modification de la structure des peuplements piscicoles par la présence d'une proportion plus importante d'espèces d'eaux courantes (salmonidés et cyprinidés d'eaux vives notamment).

Le décolmatage des fonds et l'amélioration des flux de sédiments grossiers seront également propices à une meilleure reproduction d'un certain nombre d'espèces rhéophiles. Les actions de restauration morphologique par recharge granulométrique, diversification, reconnexion de méandres et reméandrage contribueront largement à l'amélioration de la qualité des habitats.

### **7.3 SUR LES ZONES HUMIDES**

Sur les secteurs concernés par le rehaussement du fond le fonctionnement naturel des zones humides latérales sera restauré, par retour de la relation lit mineur/lit majeur.



L'alimentation en eau continuera également à se faire de façon inchangée par les petits cours d'eau affluents. Quelques autres sources trouvent aussi naissance sur les pentes boisées de la vallée, leurs écoulements ne seront pas modifiés. Elles contribueront au maintien d'une humidité importante sur les sites après travaux.

Sur les sites de Moulin Neuf et de Plonéour Lanvern aval, les travaux de remise dans le talweg vont permettre de retrouver le fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones humides associées. Il en va de même sur le site de Kerléver avec l'effacement du plan d'eau.

#### **7.4 SUR LA VEGETATION RIVULAIRE**

Sur certains projets la végétation rivulaire est actuellement absente, des plantations sont envisagées en bordure du lit pour favoriser l'ombrage et lutter contre le réchauffement thermique, stabiliser rapidement les berges et permettre le développement de nouveaux habitats.

#### **7.5 SUR LA QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

Le recouvrement de conditions d'écoulements plus courantes et diversifiées permis par les projets, privilégiant les successions de faciès mouilles-radiers sur des substrats grossiers non colmatés en lieu et place des faciès lenticules et profonds, est favorable à un meilleur développement des biocénoses aquatiques au niveau du substrat alluvial.

De nombreuses fonctions écologiques peuvent en effet y être associées :

- Une fonction de lieu de vie où les organismes aquatiques utilisent les interstices et la porosité des sédiments comme habitat ;
- Une fonction de support de ponte pour les poissons et les invertébrés sur les substrats submergés ;
- Une fonction d'abri vis-à-vis des conditions hydrauliques et des prédateurs ;
- Un rôle dans la régulation thermique de l'eau. C'est également à sa surface (biofilm) et au sein même du substrat submergé que se déroulent la grande majorité des processus biologiques d'autoépuration dans les cours d'eau. L'abaissement des lignes d'eau et le retour de conditions d'écoulements courantes permettent par ailleurs :
  - De diminuer le réchauffement des eaux par rapport à la situation actuelle par réduction de la surface d'évaporation ;
  - De favoriser l'oxygénation de l'eau ;
  - De diminuer le potentiel de développement des cyanobactéries ;
  - De limiter la prolifération de végétaux aquatiques, autres que les herbiers aquatiques naturellement présents dans les eaux courantes ;
  - De diminuer l'effet d'accumulation des éléments polluants par réduction de la sédimentation des fines sur lesquels ils s'adsorbent.



## **7.6 SUR LES ASPECTS PAYSAGERS**

Les indications précisées sur les évolutions et influences écologiques des travaux sur les sites vont permettre de tendre vers des portions de rivière plus accidentées avec des rives plus boisées et des granulats et blocs rocheux dans le lit et sur les berges de la rivière.

Les modifications paysagères seront évidemment importantes dans les secteurs de remise dans le talweg avec des évolutions qui resteront essentiellement visibles et limitées à ces emprises.

## **7.7 SUR LA PRATIQUE DE LA PECHE**

Les travaux envisagés permettront de retrouver des zones plus favorables à la pêche pour des techniques adaptées aux cours d'eau finistériens de type salmonicole.

## **7.8 CONCERNANT LES PRELEVEMENTS ET EXPLOITATION DES SITES**

Seul le site de Moulin Neuf est concerné par un usage de prélèvement d'eau à destination de la production d'eau potable. Le projet de passe à poissons et de remise dans le talweg intègre cet usage, et le déplacement de l'actuelle prise d'eau de Pen Enez dans la retenue du barrage est pris en compte.

Le projet de répartition des débits en aval de la retenue de Moulin Neuf intègre également l'usage de turbinage des moulins Neuf et de Pen Enez.

Il n'est pas à noter d'autre part l'existence d'installations de prélèvements d'eau en lit mineur et en lit majeur dans l'emprise des projets, qui pourraient être potentiellement affectées par un abaissement des lignes d'eau.

## 8 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE BRETAGNE ET LE SAGE OUESCO

---

Un nouveau **SDAGE 2016-2021** a été validé par le comité de bassin de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 4 novembre 2015 et a été publié par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015. Il entre en vigueur pour une durée de 6 ans. Dans ce document, on retrouve des orientations générales à appliquer qui sont dictées pour atteindre le bon état des masses d'eau, notamment les principales mesures adoptées en faveur de la continuité écologique qui suivent alors les évolutions suivantes :

- Chapitre 1. Repenser les aménagements de cours d'eau
  - o 1C. Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau [...]
  - o 1D. -Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau
  
- Chapitre 9. Préserver la biodiversité aquatique
  - o 9A. Restaurer le fonctionnement des circuits de migration
  - o 9B. Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques

Les projets ciblés dans le programme de travaux répondent directement aux objectifs du SDAGE.

**Le SAGE OUESCO** a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 27/01/2016, il est donc opposable aux collectivités et administrations.

Cinq enjeux sont définis :

- Qualité des eaux douces
- Qualité des eaux souterraines
- **Qualité des milieux**
- Satisfaction des usages littoraux
- Satisfaction des besoins en eau
- Organisation des maîtrises d'ouvrage

Parmi les enjeux concernant la qualité des milieux, plusieurs font références à la continuité écologique (PAGD) :

- Disposition 54 : déterminer et planifier des actions de restauration, renaturation et d'entretien des cours d'eau ;
- Disposition 55 : définir un plan d'action pour la restauration de la continuité écologique ;
- Disposition 56 : réduire le taux d'étagement.

Les projets ciblés dans le programme de travaux répondent directement aux objectifs du SAGE.

## 9 COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Le rapport présenté apporte enfin des éléments de coûts globaux détaillés par phase et opération.

Les partenaires financiers potentiels sont :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- le Conseil Régional Bretagne,
- le Conseil Départemental du Finistère
- le Syndicat OUESCO, pour le solde à charge

Le tableau ci-dessous présente la répartition financière pluriannuelle des actions du programme :

Détail des opérations	MO	Plan prévisionnel de financement								
		Total €	AELB		CRB		CD29		OUESCO	
			%	€	%	€	%	€	%	€
Etude pour la création d'un ouvrage de répartition des débits - riv de Pont-l'Abbé aval	OUESCO	13 000 €	50%	6 500 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Création d'un ouvrage de répartition des débits - riv de Pont-l'abbé aval	OUESCO	21 800 €	0%	0 €	30%	6 540 €	10%	2 180 €	60%	13 080 €
Renaturation du cours d'eau - riv de Pont-l'abbé aval	OUESCO	40 300 €	50%	20 150 €	30%	12 090 €	0%	0 €	20%	8 060 €
Création d'une passerelle - rivière Pont-l'abbé aval	OUESCO	7 700 €	50%	3 850 €	30%	2 310 €	0%	0 €	20%	1 540 €
Effacement de l'ouvrage, suppression de l'étang sur cours d'eau à Kerlever - Virgule	OUESCO	52 400 €	70%	36 680 €	10%	5 240 €	0%	0 €	20%	10 480 €
Aménagement de l'ouvrage de St Alour - Ster	OUESCO	6 500 €	50%	3 250 €	10%	650 €	20%	1 300 €	20%	1 300 €
Renaturation du cours d'eau - riv de Pont-l'abbé aval	OUESCO	6 600 €	50%	3 300 €	30%	1 980 €	0%	0 €	20%	1 320 €
Plantation d'une ripisylve - riv de Pont-l'abbé aval	OUESCO	5 500 €	0%	0 €	20%	1 100 €	20%	1 100 €	60%	3 300 €
Arrachage des plantes invasives - riv de Pont-l'abbé aval	OUESCO	5 000 €	0%	0 €	10%	500 €	10%	500 €	80%	4 000 €
Effacement de l'ouvrage du Pouldon - Ruisseau de Tréméoc	OUESCO	10 100 €	70%	7 070 €	10%	1 010 €	0%	0 €	20%	2 020 €
Effacement de l'ouvrage de l'ancienne pisciculture - Goyen	OUESCO	11 300 €	70%	7 910 €	10%	1 130 €	0%	0 €	20%	2 260 €
Arrasement de l'obstacle rocheux de Quelordan - Ruisseau de St Jean	OUESCO	2 100 €	70%	1 470 €	0%	0 €	10%	210 €	20%	420 €
Renaturation du cours d'eau - Ruisseau de St Jean	OUESCO	48 900 €	50%	24 450 €	30%	14 670 €	0%	0 €	20%	9 780 €
Aménagement des points d'abreuvement - Ruisseau de St Jean	OUESCO	1 000 €	50%	500 €	0%	0 €	20%	200 €	30%	300 €
Plantation d'une ripisylve - Ruisseau de St Jean	OUESCO	6 800 €	0%	0 €	20%	1 360 €	20%	1 360 €	60%	4 080 €
Renaturation du cours d'eau - Ruisseau de St Jean	OUESCO	11 300 €	50%	5 650 €	30%	3 390 €	0%	0 €	20%	2 260 €
Plantation d'une ripisylve - Ruisseau de St Jean	OUESCO	6 200 €	0%	0 €	20%	1 240 €	20%	1 240 €	60%	3 720 €
Effacement de l'ouvrage de Kerham - Ruisseau du Loch	OUESCO	5 600 €	70%	3 920 €	10%	560 €	0%	0 €	20%	1 120 €
Aménagement de l'ouvrage de Penn Ar Roz - Ruisseau du Loch	OUESCO	3 600 €	50%	1 800 €	10%	360 €	20%	720 €	20%	720 €

Figure 5: Tableau du plan de financement